



PROJETS CULTURELS 2023

ANNEXE : CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Le Conseil du Léman (ci-après « CdL ») est une instance de coopération franco-suisse qui rassemble, côté français, les Départements de l'Ain et de la Haute-Savoie, et côté suisse, les Cantons de Genève, de Vaud et du Valais, dans un objectif de concertation transfrontalière à l'échelle de l'espace lémanique. Il constitue un espace de rencontre et de dialogue entre partenaires français et suisses mais aussi un pôle de réflexion et de diffusion d'idées pour les acteurs économiques et institutionnels. Le CdL soutient et finance des actions de coopération dans les domaines de l'économie, de la mobilité, de l'environnement et de la culture.

A travers sa Commission Jeunesse lémanique et Culture, le CdL apporte un soutien financier à des projets transfrontaliers à caractère culturel sur le territoire du bassin lémanique. Cette politique transfrontalière vise notamment à : partager un même espace de vie, construire une identité commune, créer un lien social et favoriser les échanges, valoriser les partenaires et les projets, renforcer la mise en réseau de partenariats afin de valoriser l'espace lémanique.

Les deux types de projet soutenus sont :

- A. Projet transfrontalier (touche au minimum 1 territoire suisse et 1 territoire français du CdL)
- B. Projet lémanique (touche les 5 territoires du CdL)

CRITÈRES GÉNÉRAUX (PROJETS A et B)

- α Le projet doit être transfrontalier et porté soit par au minimum un porteur suisse et un porteur français ou une association transfrontalière.
- α Le projet doit relever du domaine culturel (arts vivants / plastiques / visuels, écriture, édition, musique, sensibilisation culturelle et artistique, sciences du patrimoine, etc.).
- α Les projets à but commercial ne sont pas éligibles.
- α Le projet doit représenter une réelle plus-value transfrontalière en termes de constitution de réseaux, co-construction de projets, circulation des publics, vivre-ensemble, etc.
→ à expliciter dans l'encadré du formulaire prévu à cet effet.
- α Le budget doit être réaliste et viable et présenter, dans la mesure du possible, plusieurs sources de financement.
- α Les actions du projet doivent se dérouler durant l'année 2023.
- α Un seul dossier peut être déposé par projet ; les dossiers incomplets ne seront pas instruits.
- α Les requêtes doivent être envoyées avant **vendredi 17 juin 2022**, minuit, à l'adresse suivante :
fondsdesoutien@conseilduleman.org.

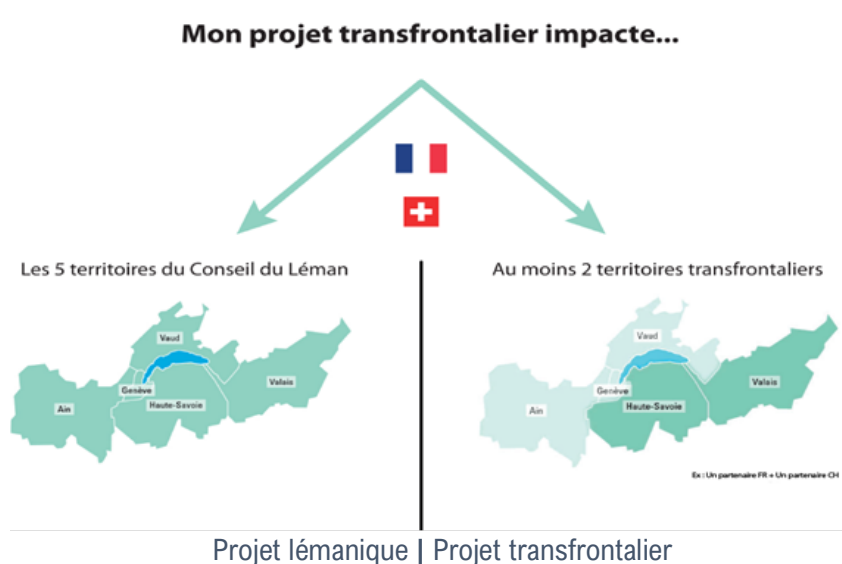
N.B. Nul ne peut se prévaloir d'un droit à une contribution du CdL ; les décisions ne sont pas motivées et ne peuvent faire l'objet d'aucun recours.

CRITÈRE SPÉCIFIQUE AUX PROJETS TRANSFRONTALIERS (A)

- α Les actions du projet doivent se dérouler au minimum sur deux territoires (1 français et 1 suisse) des entités du CdL, à savoir les départements de l'Ain et de la Haute-Savoie et les cantons de Genève, Vaud et Valais.

CRITÈRES SPÉCIFIQUES AUX PROJETS LÉMANIQUES (B)

- α Les actions du projet doivent se dérouler sur les 5 territoires des entités du CdL, à savoir les départements de l'Ain et de la Haute-Savoie et les cantons de Genève, Vaud et Valais.
- α Le soutien du CdL ne pourra excéder 50% du budget global du projet ; le montant maximum est par ailleurs limité à 40'000 CHF.



PIÈCES À FOURNIR

- α Le formulaire de demande de subvention dûment complété
- α L'attestation sur l'honneur dûment complétée et signée par chacun des porteurs
- α Un descriptif détaillé du projet de 4 pages au maximum
- α Le budget et le plan de financement détaillé du projet
- α Les statuts et comptes des organismes porteurs
- α Dans le cadre d'un renouvellement : le bilan moral et financier de la dernière édition
- α Le relevé d'identité bancaire ou postale (avec titulaire du compte et IBAN) des organismes porteurs
- α Lien vers tout autre support jugé utile (publications, sites internet, vidéos, etc.)

RENSEIGNEMENTS

Nathalie Hellen, coordinatrice, fondsdesoutien@conseilduleman.org, +41 (0)79 567 85 50